



Éducation postsecondaire et Formation

Aide aux étudiants du Manitoba

Accès et réussite des étudiants

1181, avenue Portage, bureau 401, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Tél. : 204 945-6321

www.manitoba.ca

Bonjour,

Vous avez récemment fait une demande d'aide financière auprès du Programme manitobain d'aide aux étudiants et votre dossier a été choisi pour une vérification supplémentaire.

Avant que nous puissions verser les fonds, il est nécessaire que vous communiquiez par appel vidéo avec un représentant du Programme pour une vérification de l'information fournie dans votre demande.

Pour prendre rendez-vous pour un appel vidéo, veuillez suivre le lien suivant :

outlook.office.com/book/ManitobaStudentAidVerificationMeeting@gov.mb.ca/?ismsaljsauthenabed

Veuillez planifier votre appel vidéo dans les quatre (4) semaines suivant la date d'aujourd'hui, car aucun financement ne pourra être versé à la fin de votre période d'études.

Une fois votre rendez-vous confirmé, vous recevrez un lien Microsoft Teams par courriel pour participer à l'appel à l'heure prévue. Veuillez vérifier votre boîte de réception et le dossier des messages indésirables pour trouver l'invitation. Nous vous prions d'assister à cet appel au moyen d'un ordinateur de bureau ou d'un portable plutôt que d'un appareil mobile pour assurer une meilleure qualité audio et vidéo.

Vous devrez présenter les documents ci-dessous durant l'appel vidéo. Si vous ne les avez pas en main, votre appel pourrait être reporté.

1. Preuve d'identité

Pour valider votre identité, veuillez fournir **deux (2) documents** de la liste suivante :

- passeport canadien;
- certificat de naissance délivré par une province ou un territoire;
- certificat de citoyenneté canadienne;
- certificat du statut d'Indien ou carte de statut sécurisée;
- carte de résident permanent;
- document de demandeur d'asile délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada;
- carte d'identité provinciale ou territoriale accompagnée d'une photo (p. ex., un permis de conduire);
- carte d'identité de la police militaire délivrée par le ministère de la Défense nationale;
- carte de citoyenneté métisse.

2. Preuve de compte bancaire

Pour valider vos renseignements bancaires, veuillez fournir un chèque annulé du compte bancaire dans lequel sera déposée votre aide financière.

3. Preuve de revenu

Pour valider votre revenu, veuillez fournir une copie de votre Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada pour votre déclaration de revenus de l'année dernière. L'avis de cotisation doit contenir la ligne 15000. Si vous avez un conjoint ou êtes à la charge de vos parents, vous devez fournir l'avis de cotisation de votre conjoint ou de vos parents.

4. Preuve de personnes à charge ou de frères et sœurs

Si vous déclarez avoir des personnes à votre charge ou des frères et sœurs dans votre demande d'aide aux étudiants du Manitoba, veuillez fournir une copie d'un document prouvant leur identité. Les documents acceptables sont les suivants :

- pièce d'identité délivrée par un gouvernement;
- avis de l'allocation canadienne pour enfants.

5. Preuve de résidence au Manitoba

Pour valider votre résidence au Manitoba, veuillez fournir la preuve que vous avez demeuré au Manitoba pendant au moins 12 mois consécutifs depuis le commencement de votre période d'études. Les documents acceptables sont les suivants :

- bail, relevé hypothécaire, facture de services publics à votre nom, etc.;
- confirmation de résidence permanente (le cas échéant).

6. Preuve d'inscription à un établissement d'études postsecondaires

Pour valider votre inscription à un établissement d'études postsecondaires, veuillez fournir une copie de votre contrat, de votre lettre d'acceptation ou du courriel de bienvenue de votre établissement.

Après l'appel vidéo, veuillez transmettre une copie de tous les documents à notre bureau en les envoyant par la poste ou en venant les porter en personne :

À l'attention de la Section de la vérification

Aide aux étudiants du Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 401
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Avertissement important :

Le gouvernement déploie des efforts soutenus pour lutter contre la fraude et l'utilisation abusive de l'aide financière aux étudiants, qui vise à aider à financer les études postsecondaires. Les étudiants sont tenus d'assister aux cours pour lesquels ils ont obtenu le financement et de maintenir des résultats scolaires satisfaisants. Les étudiants qui n'assistent pas aux cours, abandonnent leurs études ou ne respectent pas leurs obligations de remboursement de prêt peuvent se voir imposer des sanctions, telles que l'obligation de rembourser leur dette ou l'interdiction d'obtenir d'autre financement. De plus, la communication délibérée de renseignements inexacts dans le but d'obtenir une aide financière aux étudiants constitue une infraction.

Le personnel d'Aide aux étudiants du Manitoba recueille des renseignements à votre sujet au cours de l'appel vidéo et dans les documents que vous fournissez conformément aux alinéas 36(1)a) et b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et conformément à l'article 39.1 de la Loi sur l'aide aux étudiants. Nous avons besoin de ces renseignements personnels pour vérifier votre admissibilité à l'aide financière aux étudiants et examiner votre demande; pour administrer, appliquer et évaluer le Programme manitobain d'aide aux étudiants (y compris les politiques et les lois connexes); et à des fins de recherche, de planification et de production de rapports liées au Programme.

Pour toute question, veuillez envoyer un courriel à MSAAudit@gov.mb.ca.

Meilleures salutations,

Aide aux étudiants du Manitoba

1181, avenue Portage, bureau 401, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

www.edu.gov.mb.ca/aem/index.html